

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de subventions - Commerc'en Action

Décision D-2025-009

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant l'attribution des subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget);
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-45 du 28/06/2021 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère Vice-Présidente, concernant les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2022-081 en date du 28/06/2022 adoptant le règlement d'attribution d'un dispositif d'aide au conseil pour les TPE de proximité en centre-bourg, centre-ville
- Considérant l'avis favorable du comité de sélection « Commerc'en action » en date du 16 janvier 2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Commune	Activité	Thème de la prestation conseil	Montant maximum de la subvention accordée
RUN'ARTS PRODUCTION	Bressuire	Evènementiel	Mon commerce aux normes	360 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et aux bénéficiaires mentionnés à l'article 1.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17/01/2025

La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le2.2. JAN. 2025.....

Notifié ou publié le2.2. JAN. 2025.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

